

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni le 16 septembre 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS, pouvoir donné à Mme BARJONET.
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20250909

SAAD : CONVENTION SOPHROLOGUE DANS LE CADRE DE L'AVENANT QUALITÉ DU CPOM

L'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 dans le cadre de l'attribution d'une dotation complémentaire prévoit l'atteinte de 6 objectifs par le Service Autonomie à Domicile dont le 5ème est l'amélioration de la qualité de vie au travail.

L'action relative à cet objectif consiste en l'accompagnement et l'implication des agents dans la prévention des risques professionnels et la prévention de l'épuisement.

Afin de prévenir l'épuisement professionnel, de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, de mieux supporter le stress et la pression, le service a souhaité proposer pour les agents volontaires, en complément des séances d'analyse de pratique, des séances de sophrologie et de communication assertive.

Les premières séances tests réalisées avec une professionnelle sophrologue travaillant déjà avec le CCAS depuis 2022, ont concerné 10 aides à domicile et l'évaluation est positive.

Le Service Autonomie à Domicile, disposant d'une aide au financement de cette action par le Département avec la dotation complémentaire du CPOM, il est proposé de contractualiser avec la professionnelle sophrologue sur l'année.

Le projet de convention prévoit entre autre les objectifs de l'action, les modalités de l'intervention, les engagements de chaque partie et le coût.

Pour 2025, le coût de l'intervention se définit comme suit :

-50 € / séance

-10 €/ déplacement.

Il est proposé un cycle de 10 séances (1h par semaine, à partir de fin septembre).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixant des objectifs pour la mise en œuvre d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires, répondant aux objectifs fixés par l'article L314-2-2 du CASF et approuvé par délibération n°DS20241010 en date du 17 octobre 2024,

Vu le projet de convention pour la proposition de séances de sophrologie aux personnels du Service Autonomie à Domicile,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée avec Madame Marion LIAGRE pour la réalisation de séances de sophrologie auprès des personnels d'intervention et administratif des services de Maintien à domicile du CCAS,

→ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout autre document y afférent,

→ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget annexe 2025 du Service Autonomie à Domicile au compte 6288.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 056-265600684-20250917-DS20250909-DE

Pièce jointe :

Annexe N°6 - *Projet de convention sophrologue pour la réalisation de séances de sophrologie auprès des personnels du SAD dans le cadre de l'avenant qualité du CPOM*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

